

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2017-480

Séance publique du

10 novembre 2017

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

OBJET: EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE INTERNATIONAL DES VILLES JUMELLES ÉDITION 2017

Le. 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir:

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN. Secrétaire: Jean BOULHOL

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion Direction Gestion de l'Espace Public

Nomenclature: 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017

RAPPORTEUR: Monsieur Michael ZAZOUN **CO-RAPPORTEUR(S):** M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET: EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE INTERNATIONAL DES VILLES JUMELLES ÉDITION 2017- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis quelques années et à l'occasion des festivités de Noël, l'association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence représentée par son Président Monsieur Alain CHABERT, organise sur le domaine public, en partenariat avec la Ville d'Aix-en-Provence, une manifestation dénommée « Marché International des Villes Jumelles » qui aura lieu du mardi 28 novembre au dimanche 3 décembre 2017.

L'objet de cette association est de resserrer les liens entre les nations européennes en permettant, aux citoyens des Villes Jumelles et partenaires, de se rencontrer autour de manifestations culturelles et de créer ainsi des liens étroits.

Cette manifestation n'a aucun objectif commercial. Il s'agit de répondre aux accords de réciprocité avec nos villes jumelles qui accueillent elles-mêmes des commerçants aixois.

Compte tenu du contexte économique actuel et des valeurs véhiculées par cette association, de partage et de promotion des cultures du terroir européen, le Président de ladite Association, sollicite l'exonération des redevances d'Occupation du Domaine Public au titre de l'année 2017.

Les demandes d'exonération de redevance relèvent de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui fixe le régime juridique des utilisations du domaine public et qui stipule que « *Par dérogation, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du*

domaine public_peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

En l'espèce, cette manifestation présente un intérêt public suffisant pour justifier une mise à disposition gratuite de l'espace public à l'occasion des festivités de Noël.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** une exonération de la redevance pour l'Occupation du Domaine Public concernant la manifestation dénommée « Marché International des Villes Jumelles » organisée par l'association des Jumelages et des Relations Internationales d'Aix-en-Provence au titre de l'année 2017.

DL.2017-480 - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MARCHE INTERNATIONAL DES VILLES JUMELLES ÉDITION 2017-

Présents et représentés : 52
Présents : 46
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 52
Pour : 52
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint délégué, Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/11/2017 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

^{1 «} Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»